

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 19 décembre 2017

Présents : Mmes Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, échevins,
Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,
Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers
communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Zone de Police du Condroz – Budget 2018 – Contribution de la Commune d'Ouffet.

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Vu la décision du 11/10/2017 du Conseil de la Zone de Police du Condroz qui motive et justifie les montants proposés pour les dotations communales 2018, par lequel il apparaît que la dotation pour la Commune d'Ouffet s'élèverait à 173.288,66 € (170.052,85 € en 2017 ; 164.831,24 € en 2016 ; 168.457,63 € en 2015 ; 165.409,69 € en 2014) ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 14/12/2017 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXXXXX,

- de fixer, pour l'exercice 2018, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au **montant de 173.288,66 €** ;
- Expédition de la présente sera adressée aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège et aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège.

2. Zone HEMECO – Budget 2018 – Contribution de la Commune d'Ouffet.

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet du 28/04/2015 par laquelle il décide, entre autres :

Article 1 : de marquer son accord sur la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : de marquer son accord pour le lissage de cette répartition sur une période de 5 ans.

Considérant que le lissage concerné prévoit l'évolution ci-dessous :

Lissage 2015 – 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red. 2011 (%)</u>	<u>2015 (6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%

Vu la décision du Conseil de Zone HEMECO, en séance du 09/11/2017, par laquelle il arrête le budget 2018 de la Zone de Secours HEMECO et par laquelle il fixe la contribution de la Commune d'OUFFET à 99.589,70 € ;

Considérant que l'évolution de la contribution de la Commune d'OUFFET se présente dès lors comme suit :

	2016	2017	2018
Ordinaire	77.713,81 €	78.807,72 €	99.589,70 €
Extraordinaire	5.531,04 €	9.553,23 €	4.651,67 €

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 14/12/2017 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXX,

- D'approuver, pour l'exercice 2018, la dotation à affecter à la Zone de Secours HEMECO aux montants :
 - de 99.589,70 € au service ordinaire et
 - de 4.651,67 € au service extraordinaire ;
- Expédition de la présente sera adressée à M. DESERRANNO, Directeur financier de la Commune d'OUFFET, et à la Zone de Secours HEMECO.

3. Comptabilité du CPAS – Budget ex. 2018 – Approbation.

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune-CPAS, réuni en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 345.000 € ;

Considérant que le budget CPAS ex. 2017 a été adopté par le CAS en date du 9 novembre 2017 et transmis à la Commune le 04/12/2017 ;

Considérant qu'il convient de souligner que le prélèvement prévu à l'article 837

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2003 :

- 2003 : 223.104 €	- 2013 : 320.000 €
- 2004 : 200.700 €	- 2014 : 320.000 €.
- 2007 : 190.665 €	- 2015 : 345.000 €
- 2008 : 235.000 €	- 2016 : 345.000 €
- 2009 : 255.000 €	- 2017 : 345.000 €
- 2011 : 275.000 €	- 2018 : 345.000 €
- 2012 : 275.000 €	

Vu le rapport relatif au budget ex. 2018 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide, XXXXXXXXXX :

- D'adopter le budget du CPAS pour 2018 tel que présenté en annexe :
 - se clôturant en équilibre au service ordinaire à 985.393,02 € de recettes et dépenses (991.989,38 € en 2017, 939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015 ; 892.555,69 € en 2014),
 - avec un FRO présentant un montant de 10.559,01 € ;
 - avec un FREO présentant un solde présumé inchangé à 2.167,93 €,
 - et un Fonds de provisions pour risques et charges nul ;
- Que la dotation communale est fixée au montant de 345.000,00 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. Deserranno, Directeur financier.

4. Modification de voirie - Rue de Hamoir - Cession de deux emprises de voirie (123 m² au total) dans le cadre d'une division de parcelle rue de Hamoir à Ouffet – Parcelle H 52 G.

Vu la demande de division introduite le 15/09/2017 par Maître LECOMTE, Notaire située rue de Hamoir n°3 à 4590 Ouffet, portant sur une éventuelle urbanisation à Ouffet, sect. d'Ouffet, Rue de Hamoir, parc. Cad. sect. H 52 G ;

Considérant que, en prévision de cette urbanisation, il convient d'adapter le domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain estimée à 123 m², afin de porter la limite du domaine public à 4m du bord extérieur du filet d'eau ;

Vu le plan d'implantation dressé le 29/08/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 123 m², répartie sur 2 zones, à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6/11/2017 au 5/12/2017 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXX :

- Sous réserve de l'avis du SPW, de modifier la voirie communale dénommée « Rue de Hamoir » conformément au plan d'implantation dressé le 29/08/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 123 m², lequel fixe la future limite du domaine public

à 4,0 mètres du bord extérieur du filet d'eau, au niveau de la parcelle Cad. sect. H n° 52 G ;

- De solliciter les services du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de procéder à la passation des actes concernés pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

5. Modification de voirie - rectification du chemin n° 2 dénommé "Vieille Route de Huy" à Ouffet afin d'adapter le tracé officiel du chemin à la réalité sur le terrain.

Vu l'implantation inexacte de la voirie au niveau du cadastre et de l'Atlas par rapport à celle sur le terrain ;

Considérant qu'il convient donc de rectifier le chemin communal n°2 « Vieille Route de Huy » afin d'adapter le tracé officiel du chemin à la réalité sur le terrain (modification aux abords des parcelles cad. sect. A n° 100A, 98B, 109C, 96E, 97, 96B) ;

Vu le plan d'implantation dressé le 21/08/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'échange d'emprise entre l'indivision « DELISE – PERIN » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6/11/2017 au 5/12/2017 ;

Attendu qu'une remarque verbale a été introduite lors de cette enquête signalant une discordance de surface d'environ 25 m² dans le projet d'échange ; considérant que deux autres remarques ont été introduites par mail mais qu'elles résultaient d'une mauvaise compréhension du dossier ;

Vu la réception en date du 5/12/2017 des plans rectificatifs de Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant un échange d'emprise équilibré à 1.171 m² ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXX, décide :

- de rectifier le chemin communal n°2 « Vieille Route de Huy » afin d'adapter le tracé officiel du chemin à la réalité sur le terrain conformément au plan d'implantation rectificatif dressé le 05/12/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant un échange d'emprise de 1.171 m² (modification aux abords des parcelles cad. sect. A n° 100A, 98B, 109C, 96^E, 97, 96B) ;
- De solliciter les services du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de procéder à la passation des actes concernés pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et au Ministère des Finances - Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège.

6. Liaison « Baty – Tige de Pair » – Création d'un nouveau sentier communal – Echange de terrains.

Vu les demandes citoyennes, et en particulier celle du groupe « JCPMF » (Je Cours Pour Ma Forme) de créer une nouvelle liaison entre le Tige de Pair et la rue du Baty à Warzée ;

Considérant qu'il apparaît réaliste et opportun de créer un nouveau sentier communal aux abords des parcelles actuellement cadastrées 2^{ème} div. Section A n° 80H, 76D, 126B, 124C, 179B, 133A) suivant le plan d'implantation dressé le 24/08/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert ;

Considérant que, afin de créer ledit sentier, le projet prévoit de procéder à un échange de terrains d'une superficie de 420 m², situés au niveau des parcelles actuellement cadastrées 1^{re} division, section A, n°126B et 124C, et ce entre la Commune d'OUFFET et Monsieur José GODEFROID ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/11/2017 au 05/12/2017 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête :

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXX :

- De créer un nouveau sentier communal entre le Tige de Pair et la rue du Baty à WARZEE conformément au plan d'implantation dressé le 24/08/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, au niveau des parcelles actuellement cadastrées 2^{ème} div. Section A n° 80H, 76D, 126B, 124C, 179B, 133A ;
- De procéder à un échange de terrains d'une superficie de 420 m², situés au niveau des parcelles actuellement cadastrées 1^{re} division, section A, n°126B et 124C, et ce entre la Commune d'OUFFET et Monsieur José GODEFROID, et ce conformément au plan visé ci-dessus ;
- De solliciter les services du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de procéder à la passation des actes concernés pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et au Ministère des Finances - Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège.

7. Règlement complémentaire de police portant sur la limitation de trois places de stationnement dans la rue Sauvenière.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter le temps de stationnement à 30 minutes sur 3 places de parking situées dans la rue Sauvenière à Ouffet afin de favoriser et de sécuriser l'accès aux commerces environnants ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal, par XXXXXXXXXXXX, décide :

- Article 1 – De limiter le stationnement à 30 minutes sur 3 places de parking situées dans la rue Sauvenière à Ouffet ;
La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par la reproduction du disque de stationnement et d'un additionnel portant la mention « 30 minutes » ;
- Article 2 – Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Article 3 – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;
- Article 4 – Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

8. Informations : Divers.

Procès-Verbal de la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Séance du 19 décembre 2017.

Réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Présents : - Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
- M. Jean-Marc MOES, Mmes Noëlle DECROUPETTE, Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, M. Marc-Antoine GIELEN, conseillers communaux,
- M. Paul WAUTELET, Conseiller communal, Président du CPAS,
- M. Alain PAQUAY, Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mme Marie-Cécile RONDELET, M. Manuel VIERSET, Mme Agnès VAN EYNDE, MM. Jean-Pierre LEGRAND, Michel PREVOT, M. Xavier Kalbusch, Conseillers de l'Action Sociale,
- Elisabeth BRONE, Directrice générale du CPAS, M. Henri LABORY, Directeur général de la Commune.

ORDRE DU JOUR.

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchements D'ACTIVITES DU CPAS ET DE LA COMMUNE – article 26 bis § 5 de la loi du 08/07/1976

Economies d'échelle

1. Réseau informatique

- L'Administration communale et le CPAS partagent le même réseau informatique (Publiwin). L'Administration Communale assure la maintenance du serveur et a pris en charge son coût.
- Le CPAS dispose de 3 logiciels d'application : Acropole comptabilité, Acropole salaires, Acropole gestion des dossiers sociaux installés sur le serveur communal ainsi que la connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
- Une sauvegarde est assurée, depuis début 2015, par un serveur de stockage en réseau (NAS) situé dans les locaux du CPAS.

2. Frais de fonctionnement :

- Le CPAS occupe des bureaux aménagés par la Commune, situés à proximité des bureaux de l'Administration Communale mais dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par le CPAS. Les bâtiments abritent également le bureau de l'Agence Locale de l'Emploi.
- Pour les deux administrations (Administration Communale et CPAS) : des marchés conjoints ont été lancés par la Commune et le CPAS pour les fournitures d'électricité, de chauffage et la reconduction des contrats d'assurance. Actuellement, ces marchés ont été attribués respectivement à Lampiris, Comfort Energy et Ethias.

3. Service de gestion de personnel :

- Le CPAS rétrocède à l'Administration Communale les subsides (Aides à la Promotion de l'Emploi - décret du 25/04/2002) dont il ne se sert pas, soit 4 points APE pour l'année 2017, (idem pour 2018).
- Le service « travaux » est mis à la disposition du CPAS en cas de besoin. Il entretient également la chaudière. Inversement, le chauffeur du taxi social renforce en cas de besoin l'équipe des ouvriers du service technique de l'Administration Communale et vice versa.
- Une technicienne de surface dont le traitement est pris en charge par l'Administration Communale, effectue l'entretien et le nettoyage des bureaux du CPAS
- La Directrice générale du CPAS travaille également à l'Administration communale d'Ouffet ce qui permet notamment:
 - de suivre les dossiers communs au CPAS et à la Commune (logements, mises à disposition à la Commune de personnes sous contrat « article 60 ») de manière transversale.
 - le partage de compétences pour des tâches semblables à réaliser à la Commune et au CPAS comme le calcul des traitements ou la comptabilité.
 - le fait, pour la Directrice générale, de travailler au sein des deux entités, permet de favoriser le partage de compétence du personnel communal et du CPAS, notamment au niveau du service RH et pour l'informatique ;
 - Le Car du SPMT vient dorénavant pour tous les employés de la Commune (+ étudiants) et du CPAS. Avant, le car venait uniquement pour les employés de la Commune.
 - Cette façon de procéder permet de réaliser un gain financier et organisationnel. En effet, avant, le personnel du CPAS était convoqué à Esneux, ce qui entraînait un certain coût (frais de déplacement) et une absence plus importante du lieu de travail.
 - de partager de bonnes pratiques notamment au niveau de la comptabilité où les bons de commandes du CPAS se font dorénavant automatiquement via le logiciel, ce qui se faisait déjà à la Commune. Cette pratique entraîne plus de transparence puisque l'opération comptable (du bon de commande à l'imputation) se retrouve dorénavant dans le logiciel.
 - Adhésion commune à certaines centrales de marchés (exemple convention avec la province du Hainaut).
- Le Receveur Régional est commun à la Commune et au CPAS, ce qui lui permet d'avoir une vision globale des deux structures et de pouvoir gérer de façon optimale la trésorerie de ces dernières.

Suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités

Le service social du CPAS est également celui de la Commune

1. Le travailleur social du service social général est chargé de l'introduction des demandes d'allocations pour handicapés ainsi que toutes les

- démarches administratives pour les personnes à mobilité réduite de l'entité (Handi contact).
2. Le service de médiation de dettes est ouvert à toutes les personnes de l'entité (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, allocataires sociaux, travailleurs salariés ou indépendants, etc)
 3. Le service de distribution des repas à domicile est ouvert à tous.
 4. Le service du taxi social du CPAS est mis à la disposition des habitants de toute la commune (en conformité avec certaines règles : Règlement d'Ordre Intérieur de fonctionnement) tout en privilégiant les transports collectifs.
 5. Le CPAS prend en charge certaines conventions de partenariat dont l'objet social est l'aide et le service à la personne, quelle que soit sa situation financière :
 - Service de « gardiennes encadrées » ;
 - Service de prévention en faveur de la petite enfance ;
 - Service de garde-malades à domicile ;
 - Service de prévention assuétudes (Centre Régional de Prévention) ; ARPI
 - Service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes en région OURTHE-AMBLEVE (Convention avec l'asbl CESAHM)
 - Service d'insertion professionnelle : convention avec l'ASBL Chapitre XII – Integra – en collaboration avec la maison de l'Emploi à DURBUY. Le CPAS intervient à concurrence de 1,50 € par habitant depuis le 01/01/2017.
 6. La Commune dispose, quant à elle, d'une convention de partenariat avec le PCS (Plan de Cohésion Sociale) qui contribue à mettre en place, en parallèle avec les CPAS, des actions relatives à l'insertion sociale.

Par le Conseil de l'Aide Sociale,

La Directrice générale,
Elisabeth BRONE

Le Président,
Paul WAUTELET

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,